



A R R Ê T É

N°2023/T46

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 07 mars 2023 par laquelle l'entreprise EIFFAGE – 75 rue Léon Jouhaux – 38 000 GRENOBLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de pose et raccordement d'armoire BT en limite de propriété pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'arrêté 23-AV00094 délivré en date du 27 février 2023 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EIFFAGE – 75 rue Léon Jouhaux – 38 000 GRENOBLE, est autorisée à procéder aux de pose et de raccordement d'armoire BT en limite de propriété.

Article 2 : Lieux

route de Roussière – chaussée et accotement – à hauteur du transformateur Nord/Ouest

Article 3 : Durée

du 13 mars au 03 avril 2023 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE
A **10 KM/H**.

Article 5 : Modifications de la circulation :

- **Stationnement des véhicules de l'entreprise autorisés.**
- **Travaux sur demi-chaussée avec circulation alternée signalée manuellement.**

Article 6 : La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 09 MARS 2023

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

